



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Le renforcement de l'offre sportive à destination
des collégiens du collège de Val-de-Moder

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/ de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019.

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

ET

La Commune de Val-de-Moder, représentée par son Maire, Monsieur Denis ENDERLIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège du Val-de-Moder représenté par les enseignants d'éducation physique et sportive ;
- Le groupe scolaire Pierre Pflimlin ;
- Le Handball Club Val-de-Moder ;
- Le Judo Club Val-de-Moder ;
- Le Club de Tennis de Table du Val-de-Moder ;
- L'ASL Badminton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Val-de-Moder du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP/2019/ de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Val de Moder ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Val de Moder ;

Vu la délibération n° Conseil Municipal de Val de Moder du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège du Val-de-Moder.

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Val-de-Moder va permettre d'aller plus loin encore dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- d'un renforcement des liens pédagogiques en EPS entre enseignants du primaire et ceux du collège. En effet, le cycle 3 des programmes EPS couvre les niveaux CM1, CM2 et 6^{ème}. L'utilisation partagée du nouveau complexe sportif devra permettre d'atteindre cet objectif ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Val-de-Moder ;
- de la sécurisation du cheminement des collégiens aux abords de l'établissement et de la création de places de parking mutualisées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est constitué de différents volets qui sont portés par différents partenaires qui, ensemble, vont permettre d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1.

a) La construction d'un nouveau complexe sportif

Il s'agit de construire, à côté du nouveau groupe scolaire et à moins de 300 m du collège, un équipement comprenant, sur une surface totale de 2 620 m²,

- une salle multisports de 44m x 24m avec :
 - . des gradins de 250 places
 - . 4 vestiaires et des locaux de rangement
- un dojo comprenant 2 aires de combat de respectivement 8m x 8m avec :
 - . des gradins de 50 places assises
 - . 2 vestiaires et des locaux de rangement
- un hall d'accueil avec un espace de convivialité

La programmation de cet équipement a été co-construite avec le Département au sein d'un comité de pilotage comprenant :

- l'équipe EPS du collège ;
- les enseignants de l'école primaires ;
- les associations sportives (Handball Club Val-de-Moder, Judo Club Val-de-Moder...).

Cet équipement permettra de répondre de façon satisfaisante au diagnostic départemental qui avait révélé le besoin d'un espace sportif couvert supplémentaire ainsi qu'une nécessaire rénovation du gymnase existant.

b) la modernisation du gymnase du Val-de-Moder (actuel gymnase du collège) sis 16 rue de l'école

Ce gymnase de type COSEC a été construit en 1978. Il a récemment bénéficié d'une extension comprenant, entre-autres, 4 vestiaires, des sanitaires et un bureau enseignants.

Cette extension a permis de libérer des surfaces dans le gymnase ce qui permettra de transformer les anciens vestiaires en locaux de rangement.

Il conviendra par ailleurs :

- d'installer un panier de basket-ball relevable latéral, au-dessus des gradins pour permettre le jeu dans la largeur.
C'est une plus-value importante d'un point de vue pédagogique car l'enseignant d'EPS peut ainsi faire évoluer sa classe sur 3 terrains contre 1 seul si le gymnase est utilisé dans sa longueur ;

- de remplacer les rideaux de séparation qui sont très dégradés et difficiles à manipuler ;
- de remplacer l'éclairage existant très énergivore et éblouissant par un éclairage led.

c) La rénovation des espaces extérieurs

A proximité immédiate du gymnase se trouvent :

- 1 plateau sportif de type hand-ball en enrobé (env. 43m x 26m)
- 1 plateau sportif de type basket-ball en enrobé (env. 32m x 22m)

La Commune du Val-de-Moder s'engage à rénover ces plateaux sportifs par une reprise de l'enrobé des tracés sportifs et la réinstallation des buts et paniers de basket-ball.

A moins de 200 m à l'ouest du gymnase se trouve le stade de football.

La Commune de Val-de-Moder s'engage, en lien avec le projet d'urbanisme en cours, de veiller à l'aménagement d'un cheminement direct du gymnase vers le stade évitant ainsi un détour de 800 m par les rues de la commune.

Concernant le stade lui-même, la Commune de Val-de-Moder s'engage à aménager une piste de vitesse de 80 / 100 m en enrobé avec 4 couloirs.

d) Aménagement d'un parking et d'un cheminement sécurisé vers le nouveau complexe sportif

Le Plan Pluriannuel d'Investissements du Département du Bas-Rhin, validé lors de la séance plénière du 25 juin 2018, prévoit des travaux de sécurisation des abords du collège du Val-de-Moder.

Il s'agit de :

- dissocier les flux logistiques et les flux piétons/vélos ;
- faciliter le contrôle d'accès ;
- protéger les piétons ;
- identifier un parvis sécurisé.

Dans un même temps, la Communauté d'Agglomération prévoit des travaux de voirie sur le périmètre jouxtant le collège.

Il s'agit de :

- créer une nouvelle voirie à sens unique permettant l'accès aux nouveaux logements en construction ;
- créer une piste piétons/vélos permettant un accès sécurisé à l'ancien gymnase ;
- créer une vingtaine de places de parking pour augmenter la capacité du parking de l'ancien gymnase.

La Communauté d'Agglomération mettra à disposition du collège ces vingt places de parking durant les heures d'ouvertures de l'établissement.

Cette mutualisation au profit des deux équipements permet d'éviter au Département la création de parking sur l'emprise du collège.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- le porteur de projet pour la construction du nouveau gymnase et la réalisation des travaux de voirie jouxtant le collège est la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- le porteur de projet pour les travaux de modernisation de l'ancien gymnase, les travaux de réhabilitation des plateaux extérieurs, la création de la piste de vitesse est la Commune de Val-de-Moder.

3.1. Engagement de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- construire le complexe sportif selon le programme validé ;
- réaliser les travaux de voirie aux abords du collège ;
- créer les places de parking aux abords du collège et les mettre à disposition des enseignants et personnels du collège.

3.2. Engagements de la Commune de Val-de-Moder

Dans le cadre de la co-construction, la Commune de Val-de-Moder s'engage à :

- s'assurer de la réalisation effective d'un cheminement piétonnier reliant directement le gymnase au stade de football ;
- moderniser le gymnase du collège (aménagement de locaux de rangements dans les anciens vestiaires, 1 panneaux de basket-ball relevable, 2 rideaux de séparation neufs) ;
- rénover à l'identique les deux plateaux sportifs en enrobé contigus au gymnase du collège ;
- aménager une piste d'athlétisme de vitesse de 80 / 100m de 4 couloirs le long du terrain de football
- mettre à disposition des collégiens du collège du Val-de-Moder les créneaux d'utilisation suffisants dans le nouveau complexe sportif (salle multisport et dojo). Le nombre d'heures nécessaires sera revu à chaque rentrée scolaire ;
- mettre à disposition des collégiens du collège du Val-de-Moder les créneaux d'utilisation suffisants dans le gymnase du collège (COSEC) Le nombre d'heures nécessaires sera revu à chaque rentrée scolaire;
- mettre à disposition des collégiens du collège du Val-de-Moder la piste d'athlétisme de vitesse ainsi que le stade de football et les espaces périphériques pour la pratique du demi-fond, notamment ;

- accorder au collège du Val-de-Moder la gratuité d'accès à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune pour les collégiens sur une durée de 8 ans et aux tarifs départementaux en vigueur, les 7 années suivantes ;
- mettre à disposition du Département, à titre gratuit, les locaux du nouveau gymnase pour l'organisation d'évènements sportifs (maximum une fois par an).

3.3. Engagements du Département

Les études concernant les travaux de reconfiguration du parvis du collège ont débuté en 2018. Une enveloppe de 800 000 € TTC a été votée par le Conseil départemental.

Le Département s'engage à livrer les travaux d'ici 2020 et à pérenniser le travail de partenariat et d'ingénierie qui s'est engagé avec les services de la Communauté d'Agglomération et la Commune de Val-de-Moder concernant les travaux en périphérie du collège.

Le Département s'engage à :

co-financer :

- la construction du complexe sportif portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- la sécurisation de la circulation et la création de places de stationnement aux abords du collège portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- la modernisation du gymnase sis 16 rue de l'école portée par la Commune de Val-de-Moder;
- la rénovation des plateaux sportifs contigus au gymnase rue de l'école portée par la Commune de Val-de-Moder;
- l'aménagement d'une piste d'athlétisme de vitesse de 80 / 100m le long du stade de football porté par la Commune de Val-de-Moder ;

accompagner, les associations dans leurs efforts de structuration et de professionnalisation (ententes, fusions, mutualisation de matériel...).

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement de la construction du complexe sportif

Le coût de ce projet s'élève à 6 045 650 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux centre sportif	4 420 500 €	Communauté d'Agglomération de Haguenau	2 765 650 €
Travaux aménagements extérieurs	168 000 €	Département du Bas-Rhin	1 500 000 €
Honoraires MOE	632 400 €	Etat (Contrat de Ruralité)	1 380 000 €
Révision marchés MOE	21 250 €	Région Grand Est	400 000 €
Tolérances et révisions travaux	522 700 €		
Etudes	22 900 €		
Indemnités concours et jurés	38 000 €		
OPC, SPS, CT	60 900 €		
Equipements sportifs	80 000 €		
Raccordements	15 000 €		
Assurances	64 000 €		
TOTAL	6 045 650 €	TOTAL	6 045 650 €

b) Travaux de sécurisation des abords du collège

Le coût de ce projet s'élève à 158 333 € HT

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	158 333 €	Communauté d'Agglomération de Haguenau	110 888 €
		Département du Bas-Rhin	47 445 €
TOTAL	158 333 €	TOTAL	158 333 €

c) Plan de financement de la modernisation du gymnase du Val-de-Moder (actuel gymnase du collège) sis 16 rue de l'école et des équipements extérieurs (plateaux sportifs et piste de vitesse)

Le coût de ce projet s'élève à 250 000 € HT.

Dépenses		Recettes (engagements confirmés)	
Modernisation de l'ancien gymnase	95 834 €	Commune de Val-de-Moder	170 740 €
Réfection des plateaux sportifs et de la piste de vitesse	154 166 €	Département du Bas-Rhin	79 260 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

La contribution financière globale du Département s'élève à 1 626 705 € soit 25 % d'une dépense prévisionnelle éligible globale de 6 453 983 €.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Val-de-Moder,
Le Maire

Frédéric BIERRY

Denis ENDERLIN

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau,
Le Président

Claude STURNI